



REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS GENERALES CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain de camping, [propriété privée] il faut y avoir été autorisé par la Direction. Elle a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter à la Direction une pièce d'identité, carte grise de la caravane pour enregistrement de leur séjour. Une attestation d'assurance en responsabilité civile sera exigée à l'entrée du camp. Les personnes devront justifier d'un domicile fixe.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et avec la présence d'un adulte.

INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la Direction.

BUREAU D'ACCUEIL

OUVERT LE MATIN A PARTIR DE 9 HEURES, FERMETURE HEURES REPAS ENTRE 12 HEURES ET 14 HEURES 30. HORS SAISON LA PERMANENCE EST MODULABLE.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Le courrier et les messages personnels seront à votre disposition classés par ordre alphabétique dans le casier réservé à cet effet.

Vous trouverez en vente : jetons machine à laver – sèche linge lessive [installée dans le bloc sanitaire]. Un livre de réclamation destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuit passée sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les réservations d'emplacement doivent être réglées à l'arrivée.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille, le paiement de leurs redevances.

BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 24 h et 8 h.

Les nécessités d'entretien du terrain de camping peuvent occasionner des nuisances sonores que nous tentons de limiter (tonte, etc..) pour le confort des résidents.

ANIMAUX

A l'entrée de l'établissement, la carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier, seront obligatoirement présentés.

Conformément à l'article 211-1 du Code Rural et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1^{ère} catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls sont **INTERDITS**). Les chiens de 2^{ème} catégorie « de garde et de défense » (rottweiler et types...) devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (Art. 211-5 du C.R.). Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ni même enfermés au terrain de camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Ils doivent être tenus en laisse. Ils doivent veiller au nettoyage des souillures.

VISITEURS

Après avoir été autorisés par la Direction, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et ce entre 9 h et 21 heures.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 24 h et 8 h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. **Chaque résident doit stationner son véhicule sur son emplacement et en aucun cas sur une parcelle avoisinante ou sur la voirie.**

Le parking n'est pas surveillé, en conséquence, la Direction se dédouane des vols ou dégradations commis sur celui-ci.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. **Le bloc sanitaire est réservé en priorité [tout particulièrement les douches] aux campeurs et caravaniers. Les mobiles homes étant rattachés individuellement sur leur propre emplacement avec douche et W.C. à l'intérieur de ceux-ci**

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les «caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

LES ORDURES MENAGERES, LES DECHETS DE TOUTE NATURE, DOIVENT ETRE DEPOSES DANS DES SACS FERMES ET DANS LES CONTAINERS PREVUS A CET EFFET, AINSI QUE LES VERRES ET PLASTIQUES. **LES METAUX, ENCOMBRANTS DOIVENT ETRE PORTES A LA DECHETTERIE.. LE TRI DOIT SE FAIRE PAR RESPECT ECOLOGIQUE**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Les chiens sont interdits dans le bloc sanitaire. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Le lavage des voitures, bateaux, tenues de plongée, planches à voile est strictement interdit dans l'enceinte du camping ainsi que les jeux d'eau.

L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10 h à proximité des abris, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne doit jamais être fait à partir des arbres. Les tancarvilles sont acceptés.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

La Direction décline toute responsabilité en ce qui concerne accidents et incidents entre usagers.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

SECURITE

Par arrêté préfectoral :

Incendie

Les feux ouverts [bois, charbon, etc...], réchauds à alcool sont rigoureusement interdits. Les réchauds à gaz doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Chaque mobil 'home doit être muni d'un extincteur 2 kg à poudre ABC norme PRS 56 400.

En cas de feu ou fumée suspecte, aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Aucun dispositif de blocage ne doit entraîner l'évacuation. Seuls les béquilles ou calages non scellés sont autorisés.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

VOL

La Direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler à la Direction la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et ne laisser pas de biens de valeur dans leurs installations, ni de façon ostentatoire à la vue de tous.

JEUX

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ». La Direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire.

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la Direction pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la Direction de s'y conformer, celle-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, la Direction pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS PARTICULIERES :

TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

Les installations pour enfants ainsi que l'espace aquatique sont accessibles à tous les résidents, sous la responsabilité de l'adulte en charge des mineurs les utilisant. La Direction décline toute et responsabilité en cas d'accident.

La période d'utilisation de la piscine ainsi que les horaires seront affichés à l'entrée de l'espace aquatique.

.A RESPECTER ABSOLUMENT :

- Se rapporter au règlement intérieur
- Le port du bracelet camping est obligatoire dans l'espace aquatique
- Une douche est obligatoire avant chaque bain
- Le maillot de bain est obligatoire [ni short, ni caleçon]
- L'usage des brassards pour les moins de 7 ans
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte
- Les bousculades et les courses poursuites sur les plages sont interdites
- Le Chewing-gum est interdit.

BLOC SANITAIRE

Le gestionnaire se réserve la possibilité de fermer un ou plusieurs blocs sanitaires en fonction de ses contraintes de nettoyage et d'entretien et si la fréquentation du camping est insuffisante. Nous vous demandons d'être économe en eau dans un souci de respect de l'environnement.

FICHIER INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le camping dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le suivi du client actuel ou potentiel. Les informations enregistrées sont réservées strictement à l'usage de la société. Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi N° 78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant en s'adressant à la Direction

DROIT A L'IMAGE

Toute personne souhaitant s'opposer par avance à l'utilisation de son image sur des vidéos ou photos prises dans l'enceinte du camping et pouvant être publiées pour assurer la promotion des activités du Domaine Résidentiel L Orée des Pins devra le signaler à l'accueil. Les informations seront confidentiellement conservées par le Camping à cette fin.

LA DIRECTION